

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Madame BORDERIE (procuration à Madame FARNIERE), Monsieur LE BROZEC (procuration à Monsieur CASSOL), Monsieur DEROSE (procuration à Monsieur MAGNAN), Madame DOLEU, Monsieur ORUEZABAL (procuration à M. CHALLENGEAS), Monsieur SALINIER et Madame FRITEGOTTO, excusés.

Monsieur Jean-Paul ROUSSE est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 16 juin 2011, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est alors abordé.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN IMMEUBLE ARLOT (2011-46)**

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant M. et Mme ARLOT Philippe, cadastré section AL 126 et ZH 82, lieux-dits " le bourg nord " et "Bois de Lignan" d'une superficie de 2 a 86 ca et 13 a 30 ca.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN IMMEUBLE SCI GASSIOT (2011-47)**

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à la SCI GASSIOT, cadastré section AM 122 et AM 207, lieux-dits " le bourg sud " et "Pellet" d'une superficie de 1 a 05 ca et 1 a 51 ca.

#### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (2011-48)**

Vu les articles R.5134-14 à 26 du Code du Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de six mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au SMIC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La membres de la commission "instruction publique" sont chargés du recrutement de l'agent.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (2011-49)**

Vu les articles R.5134-14 à 26 du Code du Travail,

Vu la délibération en date du 10 février 2011 créant un CAE de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler pour six mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 29 février 2012 le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Yolande GARCIA (durée hebdomadaire 20 heures, rémunéré au SMIC).

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT (2011-50)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses dispositions de l'article 3/4<sup>ème</sup> alinéa,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

le recrutement d'un agent contractuel permanent pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 inclus,

l'intéressé sera chargé des fonctions à l'entretien des locaux, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement et à l'interclasse,

le présent recrutement est opéré pour une durée de service n'excédant pas 17 heures hebdomadaires,

la rémunération de l'agent sera établie à l'indice brut 297.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce sujet à signer le contrat avec l'intéressé.

Arrivée de Madame DOLEU Myriam.

## **ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES DANS SA FORME ACTUELLE (2011-51)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres exerce pour notre commune les compétences d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité et suite à l'adoption de la Loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités, la Préfecture de la Gironde a été chargée

d'élaborer un schéma de la coopération intercommunale (SDCI). Ainsi, les 14 et 29 avril 2011, un projet de schéma a été présenté aux élus de la commission départementale de la

Au vue de ce projet de schéma, le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres a délibéré le 16 juin 2011 pour maintenir en l'état cette structure.

Compte tenu de l'entière satisfaction que nous apporte le Syndicat dans les missions qui lui sont dédiés et au vu des arguments présentés dans sa délibération du 16 juin 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, SOUHAITE le maintien de cette structure dans sa forme actuelle et APPORTE tout son soutien à cette proposition.

**ANIMATIONS ET ATELIERS LECTURE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE, ANIMATIONS CONTES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (2011-52)**

**ECOLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de passer une convention de partenariat culturel avec l'association Lire et Partage, dont le siège social est à 3, résidence Au Clair 33420 MOULON, concernant des animations et des ateliers lecture au sein de la B.C.D. pour les élèves des cinq classes de l'école primaire publique, pour l'année scolaire 2011/2012.

Le prestataire pour l'encadrement de l'activité est Madame Pilar ROZAS, intervenante pour l'association Lire et Partage.

Le montant de la prestation est de 1 420 euros net comprenant :

- 12 heures ½ hebdomadaire, pour cinq classes, facturées à la municipalité en fin de mois, sur la base de travail scolaire de 36 semaines, au taux horaire de 3,00 € (  $12,5 \times 36 \times 3 = 1\,350$  euros ),
- les frais kilométriques pour les déplacements une fois par mois à la médiathèque de Libourne (10 fois 28 km) sur une base de 25 cts/km ( $280 \times 0,25 = 70,00$  euros).

autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par l'Association Lire et Partage.

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de passer une convention de partenariat culturel avec l'association Lire et Partage, dont le siège social est à 3, résidence Au Clair 33420 MOULON, concernant des animations contes au sein du Centre de Loisirs sans Hébergement de la commune, du 7 septembre 2011 au 30 juin 2012.

Le prestataire pour l'encadrement de l'activité est Madame Pilar ROZAS, intervenante pour l'association Lire et Partage.

Le montant de la prestation est de 525 euros net comprenant :

- 35 séances à 15 euros la séance, soit 1 séance chaque semaine de 1 heure , vacances scolaires non incluses, facturées à la municipalité en fin de mois.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par l' Association Lire et Partage.

**DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS AU S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS (2011-53)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 1983 – modifié successivement les 1<sup>er</sup> Octobre 1991, 17 Février et 6 Août 1993, 29 Mars et 7 Novembre 1996, 26 Mai 1997, 27 Avril 1998, 5 Novembre 1999, 5 Avril et 6 Juillet 2000, 10 janvier & 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 Août 2003, 13 Août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009 et 18 juin 2010 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en dates du 09-03-2011, 17-05-2011, 26-04-2011, 14-04-2011 et 22-06-2011 par lesquelles, respectivement, les conseils municipaux des communes de CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité du dit syndicat en date du 4 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulée par les communes de CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS.

**CONVENTION TREMPLIN POUR L'EMPLOI – T2000 (2011-54)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de passer une convention de mise à disposition de personnel avec Tremplin Pour l'Emploi – T2000 33750 SAINT QUENTIN DE BARON, concernant l'intervention d'animation scolaire art plastique de la classe maternelle de l'école publique de la commune, pour l'année scolaire 2011/2012, à raison d'une heure hebdomadaire, durant le temps scolaire.

Les heures d'intervention, 25 heures maximum du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012, seront facturées en fin de mois, au taux horaire de 31,50 euros.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par Tremplin Pour l'Emploi – T2000.

### **SORTIES PISCINE (2011-55)**

Monsieur le Maire informe les élus que lors du conseil d'école du 23 juin 2011, les enseignants ont affirmé leur souhait de renouveler l'activité piscine pour 37 élèves du cycle 2 à partir de la rentrée prochaine. Pour cela, ils demandent si la municipalité veut bien réitérer l'engagement financier pour payer les 10 trajets de bus à Libourne.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une somme de 900 euros a été anticipée sur le budget primitif de 2011.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de financer la dépense du transport pour l'activité piscine à Libourne des élèves du cycle 2 pour l'année scolaire 2011/2012.

### **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES ACCORDS D'AIDE A DOMICILE POUR LES RESSORTISSANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (2011-56)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde ne prend plus en charge l'aide ménagère en faveur de ses ressortissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la motion qui suit et de la transmettre aux élus du conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde :

*Le Conseil Municipal de la commune de Moulon, réuni le 21 juillet 2011, a été informé des mesures prises par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde concernant l'aide à domicile classique prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*Le Conseil Municipal de la commune de Moulon, déplore, qu'une fois de plus, ce soient les plus démunis qui aient à supporter une austérité financière.*

*Le Conseil Municipal de la commune de Moulon, à l'unanimité des membres présents, demande aux élus du conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde de revenir sur cette décision contraire à l'esprit mutualiste et à l'équité sociale, en permettant le rétablissement des accords d'aide à domicile pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole.*

### **INFORMATIONS**

#### **Conseil d'école du 23 juin 2011**

Tous les bilans sont positifs. L'effectif pour la rentrée 2011 est de 111 élèves. Un nouveau projet d'école a été établi. Les petits travaux à l'école demandés par les enseignants seront effectués pour la rentrée.

L'office de tourisme du Libournais remercie la municipalité pour la participation aux **manifestations** des 8 et 9 juillet 2011 dans le cadre "**des vins, des rives en Libournais**".

Les membres du bureau du **football club des coteaux du Libournais**, ont été reçus à la demande des maires et responsables des commissions sport des communes faisant parties de l'entente sportive. En ce qui concerne notre commune, le président du FCCL regrette de ne pas pouvoir utiliser le terrain de Moulon à cause du mauvais état de celui-ci.

Le 25 juillet, une rencontre au stade est prévue entre les dirigeants du FCCL et la municipalité afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire informe les élus de nouvelles **dégradations dans les bâtiments et installations communales**, en particulier aux vestiaires du stade. En accord avec les adjoints, Monsieur le Maire a déposé une plainte à la gendarmerie de Branne.

Les **travaux de démolition** sur la parcelle AM 121 située au bourg sud commenceront le mardi 26 juillet.

Melle Virginie TRELY, employée communale, a envoyé un **faire part de naissance** de sa fille Cloé.

**Préalables de Fest'arts** : Le point presse de cette manifestation aura lieu le 27 juillet 2011 à 18 heures à la Communauté de Communes auquel participera Monsieur le Maire.

#### **PLU :Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Lors de la réunion toutes commissions du 26 mai 2011, consacrée au projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), un débat a eu lieu entre les élus portant sur les points suivants :

- le développement de la population,
- le développement économique et les équipements publics,
- les modes de déplacement et les liens inter quartiers,
- l'habitat et les formes urbaines,
- la lutte contre la rétention foncière,
- la préservation de l'environnement et des espaces naturels et agricoles,
- la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les corrections souhaitées par les élus ont été apportées au document d'origine et en remet un exemplaire à chacun.

---

La séance est levée 20 heures30.